



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Bureau syndical du 15 janvier 2020 à 8h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. BARBE Jérôme	M. BALCERZAK Roland	M. BAUR Denis	M. LORENTZ Maurice
M. LEUBE Michel	M. BECKER Patrick	M. SAPIN Bruno	M. HEYERT Jean-Marc
M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François		

Procurations :

M. VUILLEMARD Patrick	a donné procuration à	M. LEUBE Michel
M. MEDVES Jean-François		M. JURCZAK Serge (pendant le point I)

Absents :

M. WALTER Jean-Marie	M. HOLSENBURGER A.
----------------------	--------------------

La séance débute à 8h10.

Début de la séance :

Membres en exercice :	14
Présents :	11
Procurations :	1
Absents :	2

Départ de M. Medves à 8h53 pendant le point I.

A partir du point II-1 :

Membres en exercice :	14
Présents :	10
Procurations :	2
Absents :	2

La séance est levée à 9h46.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU

M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU

M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU

M. VAUTRELLE Alexandre, responsable des affaires juridiques du SMiTU

Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU

POINT II.2 – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA CAPFT

Vu le contrat de Ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (CAPFT) signé le 12 octobre 2015 par l'ensemble des parties ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAPFT du 5 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant du protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Vu la délibération n°2019/42 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 25 septembre 2019 et relative à la délégation d'attribution de compétences au Bureau Syndical du SMiTU et notamment son point 5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de cet avenant intitulé « protocole d'engagements renforcés et réciproques », et d'autoriser le Président du SMiTU Thionville Fensch à procéder à sa signature ;

Considérant que ce document a été élaboré en concertation avec toutes les instances concernées ;

Il est proposé au Bureau Syndical :

- d'approuver le contenu du protocole d'engagements renforcés et réciproques joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ce document avec l'ensemble des partenaires et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le contenu du protocole d'engagements renforcés et réciproques joint en annexe,
- autorise le Président à signer ce document avec l'ensemble des partenaires et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 15 janvier 2020.

Le Président,

Roger SCHREIBER

